

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

2026.07.20 LIEUX-DITS « AU SETIVE » ET « CHEZ SADET » : CESSION DE TERRAINS

(Rapporteur : Christian De BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cessions immobilières

Monsieur Sylvain TENAND a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 948, sise lieu-dit « Au Setive », d'une surface de 309 m², en zone N du Plan Local d'Urbanisme et la parcelle cadastrée section D n° 37, sise lieu-dit « Chez Sadet », d'une surface de 1297 m², en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir la somme de quatre cents euros (400 €).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260720-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026
1

Les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

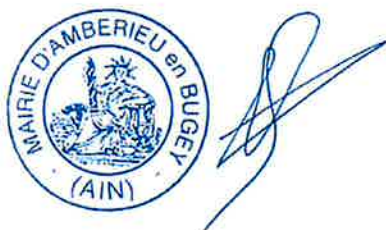
1. **DE CÉDER** à Monsieur Sylvain TENAND la parcelle cadastrée section C n° 948, sise lieu-dit « Au Setive » et la parcelle cadastrée section D n° 37, sise lieu-dit « Chez Sadet », moyennant la somme de quatre cents euros (400 €), conformément à l'estimation de France Domaines ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100015-20260925-DL20260720-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026